Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chétif
Rouillon
Ruaudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-lès-Le Mans
Trangé
Yvré l'Évêque

MODIFICATION N°4
18 décembre 2025

APPROBATION
30 janvier 2020

RÈGLEMENT

Pièce n° 13.11 ▸ Plan des hauteurs MULSANNE

Échelle 1/5000

- zone 4 mètres maximum
- voie 7 mètres maximum
- zone 7 mètres maximum
- voie 10 mètres maximum
- zone 10 mètres maximum
- voie 16 mètres maximum
- zone 16 mètres maximum
- zone 20 mètres maximum
- voie 22 mètres maximum et 9 mètres minimum pour les constructions nouvelles
- zone 22 mètres maximum
- zone 34 mètres maximum
- zone 45 mètres maximum
- zone 55 mètres maximum

N

0 250 500